

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES :

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 23 janvier 2025

OBJET : CULTURE
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
ET LA SOCIETE RECYCLIVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention entre la commune et la société Recyclivre,

Madame Marianne FOUILLE expose :

Dans le cadre de la gestion de son fonds documentaire, la bibliothèque est amenée à réaliser un désherbage régulier des documents qui ne sont plus empruntés par les lecteurs et ceci afin de renouveler ses collections.

La société Recyclivre offre une alternative aux destructions des livres en assurant la collecte et la vente de ces documents sur internet.

La présente convention précise le cadre de l'accord entre la bibliothèque municipale et la société Recyclivre.

Sur le rapport de Mme Marianne FOUILLE, adjointe à la culture,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la société Recyclivre ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 28 janvier 2025



Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstention :

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 038-213804362-20250128-06_20250128-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ST-PAUL DE VARCES ET LA SOCIETE RECYCLIVRE

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre,
représentée par Victor GOSSET, Responsable des Partenariats,
contact : 07.55.60.54.07

ci-après dénommée «Recyclivre»
D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Paul de Varcès
Représentée par Cécile CURTET, Maire
Contact : 04.76.72.81.88

ci après désignée «Le Partenaire»,
D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la gestion de son fonds documentaire, la bibliothèque est amenée à réaliser un désherbage régulier des documents qui ne sont plus empruntés par les lecteurs et ceci afin de renouveler ses collections.

La société Recyclivre prend en charge ces documents et en assure par la suite la vente sur internet.

Recyclivre est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) qui lutte contre le gaspillage et fait la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de son activité.

Elle est membre du réseau 1% pour la planète à qui elle reverse chaque année 1 % de son chiffre d'affaires.

Elle a sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de son stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Recyclivre offre au Partenaire une alternative aux destructions des livres issus du désherbage.

Article 1: Fonctionnement et durée

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction.

Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.

En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord.

La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

Article 2 : Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente.

La vocation de Recyclivre n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires
- des livres sans code-barres
- des livres de «club» : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre ne doivent pas être :

- déchirés ni cassés (reliure/dos)
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
- humides ni gondolés
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant)

Le Partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer au Partenaire les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

Article 3 : Logistique et modalités de transport

Le Partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable.

La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.

La collecte des livres est assurée gratuitement et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le Partenaire et selon ses capacités de stockage.

Article 4 : Engagements de Recyclivre

Recyclivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques **uniquement**) pour chaque livre confié par le Partenaire et vendu par Recyclivre.

La structure bénéficiaire du présent accord est :

Association ULISSE GRENOBLE SOLIDARITE

Domiciliée 1 rue Hauquelin 38000 Grenoble

Représentée par Jean-Jérôme Calvier, directeur exécutif

Contact : 04 76 26 66 94 / jjcalvier@ulisse38.com

Le don sera réalisé par virement au plus tard le 31/12 de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100€.

Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante.

Recyclivre s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent pas aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire. En dernier lieu, Recyclivre choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre. Recyclivre s'engage à alerter le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.

Recyclivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 5 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à faire don à Recyclivre des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que Recyclivre puisse les revendre. Le Partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3. Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de Recyclivre et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Recyclivre.

Article 6 : Points généraux

Le Partenaire et Recyclivre s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre et le partenaire s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

Le partenaire du présent accord s'engage à envoyer une attestation confirmant la réception des paiements effectués par Recyclivre. Dans le cas contraire, la structure bénéficiaire ne pourra plus prétendre à ces sommes.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Annexe Bibliothèque

Recyclivre s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique). Nous ne reprenons pas les CD, DVD et vinyles.

Recyclivre s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque. Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à Recyclivre que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible.

Le Partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre des livres tamponnés "interdit à la revente".

Le/2024

Pour Recyclivre

Mr Victor GOSSET

Pour le Partenaire

Mme Cécile CURTET, Maire

